Conseil des barreaux européens
La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Bruxelles
+32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu | www.ccbe.eu

Guide du CCBE sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique

destiné aux barreaux, aux cabinets d'avocats et aux avocats

29 mai 2026



Crédit photo: Adobe Stock #1767914915

Sommaire

Introduction **3**

I. Comprendre, comptabiliser et réduire les émissions de gaz à effet de serre **4**

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) et empreinte carbone : Scope 1/2/3 .. **4**

1.1 Qu'est-ce qu'une empreinte carbone ? 4

1.2 La question des émissions du client liées aux conseils de l'avocat 5

1.3 Comment calculer une empreinte carbone 5

2. SBTi et autres initiatives de réduction des émissions de GES **7**

3. Communication (risque de greenwashing) **10**

II. Documents et ressources **12**

1. Comptabilisation, réduction et contribution **12**

2. Informations générales et matériel de formation **13**

A. Union européenne 13

B. Conseil de l'Europe 13

C. Nations Unies 14

Introduction

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. La défense de l'état de droit, la protection des libertés et des droits fondamentaux et des droits humains, y compris le droit d'accès à la justice et la protection du client, ainsi que la protection des valeurs démocratiques indissociables de ces droits, figurent parmi les missions essentielles du CCBE.

Le présent guide fait suite à la publication de la déclaration initiale du CCBE sur le changement climatique, qui énonçait les engagements du CCBE visant à atténuer son incidence sur le changement climatique ainsi qu'à soutenir ses barreaux membres dans la gestion de cette question urgente. Dans un contexte plus large, il se rapporte au droit international applicable en matière de climat, tel que l'Accord de Paris, ainsi qu'à l'objectif du traité de l'UE de lutter contre le changement climatique, notamment par l'intermédiaire du Pacte vert pour l'Europe et de la législation en cours d'évolution, telle que la législation européenne sur le climat, visant à faire de l'Europe un continent neutre en carbone d'ici 2050.

Il s'agit du premier guide visant à répondre en partie à l'un des engagements pris par le CCBE dans sa déclaration, à savoir « (d) fournir des conseils aux barreaux membres sur la manière dont les avocats, lorsqu'ils abordent toute question survenant dans le cadre de la pratique juridique, doivent prendre en compte les effets probables de la question sur la crise climatique d'une manière compatible avec leurs devoirs professionnels et l'administration de la justice ».

Conformément à l'engagement susmentionné, le CCBE a récemment publié une déclaration sur la question des émissions liées aux activités d'un client (appelées « émissions conseillées ») en relation avec le changement climatique.

Ce guide vise à permettre aux barreaux, aux cabinets d'avocats et aux avocats de mieux comprendre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la manière dont elles peuvent être comptabilisées afin de les réduire. Il a pour seul objectif, à cet égard, de fournir des informations et non de fixer des normes sur la manière dont les barreaux et les avocats doivent mener leurs activités.

I. Comprendre, comptabiliser et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Comprendre et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) est primordial dans l'effort collectif visant à lutter contre le changement climatique et à garantir un avenir durable. Les GES, tels que le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF_6) et le trifluorure d'azote (NF_3), contribuent à l'effet de serre, entraînant le réchauffement climatique et des défis liés au climat. À cet égard, en saisissant pleinement les subtilités des émissions de GES, les barreaux peuvent guider leurs membres et améliorer leur compréhension de la manière de réduire les effets négatifs de l'activité des avocats sur le climat.

Les parties suivantes visent à fournir aux barreaux et aux avocats une meilleure compréhension des émissions de GES et de la manière dont elles peuvent être comptabilisées afin de les réduire.

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) et empreinte carbone : Scope 1/2/3

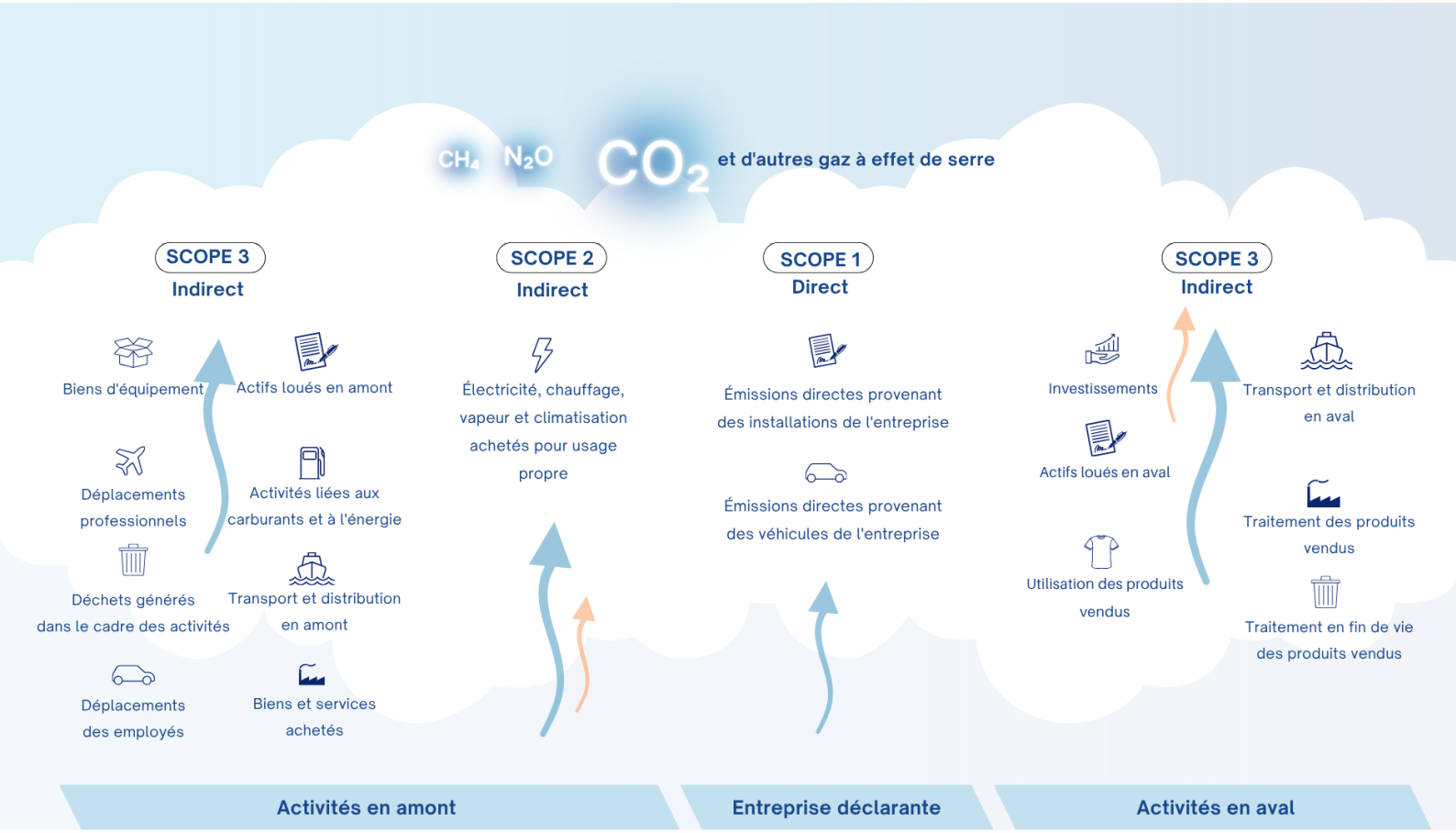
1.1 Qu'est-ce qu'une empreinte carbone ?

La première étape à franchir avant d'envisager de réduire l'incidence climatique de certaines activités consiste à comprendre et à mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à ces activités et à déterminer les principales sources d'émissions.

Trois « scopes » (**scope 1**, **scope 2** et **scope 3**) sont définis à des fins de comptabilisation et de déclaration des GES[1]. Les catégories décrites ci-dessous sont établies par le Protocole sur les gaz à effet de serre, qui fournit la norme couramment utilisée pour la comptabilisation des gaz à effet de serre.

- Scope 1 : Émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées, telles que la combustion de combustibles sur site ou les véhicules détenus.
- Scope 2 : Émissions indirectes liées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées.
- Scope 3 : Émissions indirectes issues de la chaîne de valeur, y compris les déplacements professionnels, les trajets domicile-travail des employés et les activités de la chaîne d'approvisionnement.

[1] Pour plus d'informations sur les scopes 1, 2 et 3 : https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards/ghg-protocol-revised.pdf. Voir également le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, annexe II (« Acronymes et glossaire »), JOUE, L, 22 décembre 2023.



Bien que ces catégories soient universellement applicables, quelle que soit la taille d'une organisation, il est conseillé aux organisations d'adopter une méthode proportionnée pour calculer leurs émissions de GES, en tenant compte de facteurs tels que la taille, l'ampleur des opérations et les chaînes d'approvisionnement.

1.2 La question des émissions du client liées aux conseils de l'avocat

Le Protocole sur les gaz à effet de serre n'inclut toutefois pas dans ses trois scopes les émissions liées aux dossiers sur lesquels les avocats conseillent leurs clients. Une déclaration spécifique a été publiée par le CCBE à ce sujet[2].

1.3 Comment calculer une empreinte carbone

Pour calculer l'empreinte carbone d'une organisation, quatre étapes doivent être suivies.

I. La période de référence

La première étape consiste à déterminer la période de référence. Il s'agit généralement d'une année civile. La période de référence peut également correspondre à l'exercice comptable de l'organisation. Le choix

[2] Déclaration du CCBE sur la question des émissions liées aux activités d'un client (27/03/2026)

doit être fait en fonction de ce qui est le plus utile et le plus cohérent avec les besoins en matière d'information.

II. Le périmètre de l'organisation

Cette étape consiste à déterminer quelles installations et quels actifs au sein de l'organisation doivent faire l'objet d'un calcul de l'empreinte carbone. Il est important de faire preuve de réalisme lors du choix des éléments à inclure.

En général, ce sont les éléments suivants qui constituent les principales sources d'émissions de la plupart des barreaux et des avocats :

- Véhicules professionnels (**scope 1**)
- Achat d'électricité (**scope 2**)
- Achat de chaleur (**scope 2**)
- Climatisation (réfrigérant) (**scope 2**)
- Déplacements professionnels (**scope 3**)
- Matériel de bureau (y compris le papier) (**scope 3**)
- Utilisation et stockage de données[3] et emploi de nouvelles technologies (par exemple l'intelligence artificielle générative) (**scope 3**)
- Eau (**scope 3**)
- Déchets (**scope 3**)
- Déplacements domicile-travail des employés (**scope 3**)

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée en fonction de la structure organisationnelle et des données disponibles. Une fois les zones d'émission concernées identifiées, les données relatives à ces zones peuvent être recueillies (souvent facilement accessibles via les factures) pour les sources d'émission situées au sein des limites choisies.

III. Le calcul

Une fois que l'organisation sait quelles installations et sources elle inclura dans son empreinte carbone, elle peut alors commencer à calculer les émissions de GES. La méthode suggérée consiste en un calcul basé sur des facteurs d'émission. Cette méthode est de loin la plus fréquemment utilisée.

Un facteur d'émission est un coefficient qui permet de convertir les données d'activité en émissions de GES. Par exemple : combien de kilogrammes de GES sont émis par 1 kWh de gaz naturel ?

[3] Il est possible de calculer les émissions générées par l'utilisation des courriels, de la visioconférence, du stockage de données en nuage, etc. Par exemple, si l'on utilise un compte Microsoft pour les courriels et la visioconférence, il est possible de calculer l'empreinte carbone du nuage à l'aide des applications modèles Power BI et d'une comptabilité carbone validée grâce au tableau de bord Emissions Impact Dashboard pour Azure et au tableau de bord Emissions Impact Dashboard pour Microsoft 365. Pour plus d'informations, rendez-vous ici : https://www.microsoft.com/fr-be/sustainability/emissions-impact-dashboard

Après avoir collecté les données d'entrée telles que les kilowattheures d'électricité consommés, celles-ci doivent être converties en tonnes d'équivalent CO_2 en appliquant les facteurs d'émission appropriés approuvés par le gouvernement.

Pour la plupart, il ne sera pas nécessaire d'effectuer ces calculs, car il existe de nombreux calculateurs en ligne qui effectuent cette conversion gratuitement[4] . Par exemple, le secrétariat de la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques), qui est l'entité des Nations Unies chargée de soutenir la réponse mondiale à la menace du changement climatique, met à disposition un calculateur d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'une feuille Excel que les organisations peuvent utiliser librement pour obtenir une estimation de leur empreinte carbone.

Une autre possibilité pour calculer une empreinte carbone consiste à faire appel aux services d'une entreprise spécialisée dans ce type de calcul. Cela offre l'avantage d'un accompagnement professionnel, mais présente l'inconvénient d'être plus coûteux.

La collecte de données sur la consommation d'énergie et les émissions de carbone permettra d'identifier la principale source d'émissions.

IV. Agrégation des estimations d'émissions

Lors du calcul de l'empreinte carbone, il est important d'agréger toutes les estimations d'émissions pour chaque source de chaque site et de compiler une empreinte carbone pour l'ensemble de l'organisation en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO2).

V. Conclusion

En conclusion, le calcul de l'empreinte carbone est relativement simple. Dans un premier temps, l'organisation doit définir la période de référence. Elle détermine ensuite le périmètre de l'organisation et les sources d'émissions à inclure. Puis elle collecte les données et les convertit en estimations d'émissions pour chaque scope. Enfin, l'organisation agrège ces estimations pour établir son empreinte carbone.

2. SBTi et autres initiatives de réduction des émissions de GES

Une fois l'empreinte carbone et ses foyers d'émissions identifiés, il sera possible d'envisager des moyens de minimiser leur incidence environnementale, soit en évitant et en réduisant les émissions, soit, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter ou de les réduire, en les compensant.

À cet égard, les termes « objectifs de réduction fondés sur la science » et « objectifs de réduction fondés sur le potentiel » sont souvent utilisés dans le contexte des efforts liés à la fixation d'objectifs de réduction des émissions de GES pour lutter contre le changement climatique. Si ces deux types d'objectifs visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, seul le premier est pleinement conforme au principe de « double matérialité » du règlement européen sur la durabilité.

Les objectifs de réduction fondés sur la science sont considérés comme « fondés sur la science » s'ils sont conformes à ce que la science climatique la plus récente juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux enregistrés avant la révolution industrielle. Ces objectifs sont formulés à partir de modèles et de scénarios

[4] Voir également https://ghgprotocol.org/calculation-tools-and-guidance

scientifiques qui évaluent les réductions d'émissions requises pour atteindre ces objectifs climatiques mondiaux. Les objectifs fondés sur la science sont généralement considérés comme plus stricts et mieux adaptés à l'urgence de lutter contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Ils fournissent aux entreprises une feuille de route clairement définie pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), les aidant ainsi à prévenir les pires effets du changement climatique et à pérenniser la croissance de leurs activités.

Par exemple, une entreprise peut s'engager à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'un certain pourcentage (par exemple, une réduction de 50 % des émissions) d'ici une année spécifique (par exemple, 2030) par rapport à une année de référence. Cet objectif de réduction serait établi à partir d'évaluations scientifiques de la contribution requise de la part des différents secteurs pour rester dans les limites du budget carbone mondial et limiter la hausse des températures.

Il est important de noter que les particularités des objectifs fondés sur la science peuvent varier, et qu'elles évoluent souvent en consultation avec des cadres et des initiatives reconnus afin de garantir leur alignement sur les dernières données scientifiques en matière de climat et les objectifs climatiques internationaux. Dans ce contexte, l'initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), constitue un cadre de référence majeur qui fournit des lignes directrices aux entreprises pour fixer des objectifs de réduction des émissions conformes aux données scientifiques sur le climat[5].

Les objectifs de réduction fondés sur le potentiel sont souvent fixés en fonction du potentiel technique, organisationnel ou économique perçu d'une entreprise ou d'une organisation pour éviter ou réduire les émissions de GES.

Ces objectifs sont généralement fixés en tenant compte de ce qu'il est techniquement ou économiquement faisable pour une entité de réaliser dans un certain délai. Les objectifs fondés sur le potentiel ne s'appuient pas nécessairement sur un cadre scientifique plus large ou sur un budget d'émissions spécifique visant à limiter la hausse de la température mondiale. Ils offrent donc une plus grande flexibilité de mise en œuvre, car ils se concentrent sur ce qui est jugé réalisable plutôt que de s'en tenir strictement à un repère scientifique spécifique.

En résumé, les objectifs de réduction fondés sur le potentiel sont souvent davantage axés en interne sur ce qui est techniquement et économiquement réalisable dans un contexte spécifique, tandis que les objectifs de réduction fondés sur la science sont axés sur l'extérieur, visant à aligner les efforts sur les objectifs climatiques mondiaux et les meilleures données scientifiques disponibles concernant les réductions d'émissions nécessaires pour éviter un changement climatique dangereux. Seule cette dernière approche est pleinement en phase avec l'urgence de lutter contre la crise climatique à l'échelle mondiale.

Bien que les barreaux et les avocats ne soient pas directement impliqués dans les processus industriels qui émettent de grandes quantités de gaz à effet de serre, ils peuvent néanmoins mettre en œuvre des mesures visant à réduire leur propre empreinte carbone (uniquement en ce qui concerne les émissions liées à l'organisation de leurs activités et non celles associées à leurs clients, auxquels ils fournissent des conseils juridiques). Par conséquent, lorsqu'il s'agit de fixer des objectifs pour les barreaux et les avocats, l'accent sera généralement mis sur la réduction de l'incidence environnementale liée à leurs activités. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'objectifs que les barreaux et les avocats peuvent envisager dans le cadre d'un plan d'action (avec des objectifs à court, moyen ou long terme) afin d'atténuer les effets de leurs activités sur le changement climatique :

- S'engager à atteindre la neutralité carbone dans ses activités d'ici une année précise, en s'alignant sur l'objectif mondial visant à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 1,5 °C. Cela

[5] Pour plus d'informations sur le SBTi, cliquez ici : https://sciencebasedtargets.org/about-us#who-we-are

impliquera de mesurer, réduire et, concernant les seules émissions résiduelles, de compenser les émissions de gaz à effet de serre de l'organisation[6] ;

- Passer à des sources d'énergie renouvelables pour ses bureaux et ses événements. Cet objectif s'appuie sur les dernières données scientifiques en matière de climat et souligne la nécessité d'une transition rapide vers les énergies propres afin d'atténuer le changement climatique ;

- Réduire la consommation de matériel de bureau, réduire l'utilisation de papier, d'encre et de toner, et privilégier la mise à niveau ou la réparation du matériel informatique plutôt que l'achat de matériel neuf ;

- Réduire la production de déchets, en mettant l'accent sur la prévention, la réutilisation, la recharge ou, à tout le moins, le recyclage. Cet objectif s'inscrit dans l'effort mondial visant à minimiser la consommation de ressources et à réduire la quantité de déchets enfouis ;

- Mettre en œuvre des pratiques d'achat durable en veillant à ce que la majorité des produits et services achetés respectent des normes environnementales reconnues. Cet objectif s'inscrirait dans le cadre de l'engagement de l'organisation en faveur de principes fondés sur la science pour des activités professionnelles durables ;

- Élaborer des programmes de formation sur le changement climatique et les pratiques durables à l'intention des professionnels du droit ;

- Plaider en faveur de politiques respectueuses de l'environnement au sein du secteur juridique et soutenir des initiatives plus larges visant à lutter contre le changement climatique[7] ;

- Mettre en place une politique interne visant à réduire et à optimiser les déplacements professionnels. Par exemple, privilégier systématiquement l'achat de billets de train plutôt que de billets d'avion pour les trajets de moins de 400 kilomètres ;

- Mettre en place une infrastructure adaptée à la visioconférence et aux réunions en ligne en optant pour des outils de visioconférence économes en énergie[8] ;

- Encourager l'utilisation des transports en commun, du vélo, de la marche, du covoiturage et du télétravail. Envisager de mettre en place des mesures incitatives pour que le personnel opte pour des véhicules à faibles émissions ou électriques.

---

[6] Par exemple, le CCBE, dans sa déclaration initiale sur le changement climatique, s'est engagé à « prendre des mesures concernant ses propres activités d'une manière compatible avec la limitation du réchauffement mondial à 1,5 °C et de faire rapport de manière transparente à la session plénière sur les mesures prises et leurs résultats ».

[7] Voir par exemple Guidance on the Impact of Climate Change on Solicitors de la Law Society of England and Wales ; Principes de bonnes pratiques en matière de durabilité pour les cabinets d'avocats – La voie vers la durabilité de l'Union internationale des avocats (UIA) afin d'aider les cabinets d'avocats qui souhaitent intégrer la durabilité dans leur pratique et leur cadre décisionnel.
En matière de développement durable, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (OBFG – Avocats.be) a également rédigé et publié 17 fiches d'information pratiques (une pour chaque objectif de développement durable (ODD) des Nations Unies) à l'intention des avocats et des barreaux, ainsi qu'une tentative de définition du concept de développement durable : https://latribune.avocats.be/fr/l-avocat-e-durable-en-actions

[8] Pour plus d'informations sur l'empreinte carbone des outils de visioconférence, cliquez ici : https://greenspector.com/fr/videoconferencing-apps-2022/

Il s'agit d'une liste non exhaustive d'exemples généraux pouvant être adaptés en fonction des priorités, des capacités et des aspects environnementaux spécifiques à un barreau ou à un avocat donné. L'essentiel est d'aligner les objectifs sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et les objectifs climatiques mondiaux, tout en tenant compte des caractéristiques propres à la profession d'avocat.

Dans ce contexte, bien que la réduction ou la prévention des émissions de GES doive être privilégiée, il sera parfois difficile, voire impossible, de réduire ou d'éviter certaines émissions liées à une ou plusieurs activités spécifiques. Dans ce scénario, les barreaux et les avocats peuvent envisager, parallèlement aux efforts de réduction des émissions et uniquement en dernier recours, d'acheter des crédits carbone afin de contribuer à des projets climatiques qui aident à inverser les effets négatifs du changement climatique. Il existe aujourd'hui de nombreuses plateformes destinées à aider les personnes physiques, les entreprises et les organisations à trouver des projets climatiques permettant de contribuer à l'atténuation du changement climatique. Lors de l'achat de ces crédits carbone, il convient de garder à l'esprit que le calcul d'une empreinte carbone reste toujours une estimation. Une telle contribution à des projets externes d'atténuation du changement climatique ne devrait être utilisée que pour les émissions résiduelles et en dernier recours. En outre, il est essentiel de s'assurer que les projets climatiques choisis contribuent réellement à réduire les effets négatifs du changement climatique et qu'ils sont dûment certifiés[9].

Il est également important de noter à cet égard qu'une jurisprudence européenne récente[10] a conclu que les affirmations selon lesquelles les émissions sont compensées par des crédits carbone sont trompeuses. Les barreaux et les avocats doivent donc faire preuve d'une extrême prudence dans leur communication lorsqu'il s'agit de « compenser » les émissions de carbone résiduelles.

3. Communication (risque de greenwashing)

Lorsqu'on communique sur une empreinte carbone ou qu'on s'engage à éviter, réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre, il est essentiel de garder à l'esprit que toutes les communications doivent être pertinentes, fidèles, vérifiables et exactes. Les barreaux et les avocats doivent s'abstenir de déformer la réalité en annonçant des objectifs ambitieux ou des progrès qui ne sont pas vérifiables ou en mettant l'accent sur des informations anecdotiques concernant des engagements de réduction des GES pour certaines activités alors qu'ils contribuent à des émissions importantes de GES dans le cadre d'autres activités majeures. Il convient d'éviter de telles incohérences en publiant des informations complètes et correctes afin de garantir qu'elles ne puissent donner lieu à des accusations de fausse déclaration ou de « greenwashing » (ou écoblanchiment)[11].

---

[9] Le marché des crédits carbone et des organismes de certification de ces crédits est peu réglementé, et ses performances réelles font l'objet de doutes (voir par exemple N. Sasaki, Addressing scandals and greenwashing in carbon offset markets: A framework for reform, Global Transitions, volume 7, 2025, pages 375-382, https://doi.org/10.1016/j.glt.2025.06.003).

[10] Voir par exemple aux Pays-Bas l'affaire de « greenwashing » concernant KLM (Tribunal civil d'Amsterdam, 20 mars 2023, ECLI:NL:RBAMS:2024:1512), en France l'affaire de « greenwashing » concernant TotalEnergies (Tribunal civil de Paris, 23 octobre 2025, RG 22/02955), en Allemagne, les affaires de « greenwashing » concernant Adidas et Lufthansa (Tribunal régional de Cologne, 24 mars 2024, Az : 6 U 45/24 et Tribunal régional de Nuremberg, 25 mars 2025, 3 HK O 6524/24).

[11] Voir les affaires de « greenwashing » citées dans la note de bas de page précédente. Les autorités nationales de contrôle de la publicité sont particulièrement actives dans le domaine du greenwashing et publient des lignes directrices à cet égard (voir par exemple : Royaume-Uni https://www.asa.org.uk/ ; France https://www.ademe.fr). La directive européenne (UE) 2024/825 du 28 février 2024 « visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique » renforce la protection des consommateurs contre le greenwashing.

Les barreaux et les avocats qui choisissent d'externaliser le calcul doivent s'assurer que les entités[12] avec lesquelles ils travaillent respectent des normes élevées et jouissent d'une reconnaissance publique dans le secteur. En outre, les barreaux et les avocats doivent éviter les allégations trompeuses de neutralité carbone, tant pour des raisons de réputation que de responsabilité.

Enfin, le présent guide reconnaît également que la transition vers une pratique juridique plus respectueuse du climat et plus durable peut se heurter à des obstacles, notamment des obstacles financiers, politiques et culturels. Par conséquent, les petits et moyens cabinets ainsi que les praticiens indépendants peuvent rencontrer des difficultés à donner la priorité à des mesures pratiques, évolutives et rentables. Dans ce contexte, ils peuvent envisager d'explorer les ressources ou les bénéfices disponibles (par exemple, des déductions fiscales, l'accès à des subventions pour l'achat d'équipement, les conditions liées aux procédures d'appel d'offres) auxquels ils peuvent prétendre pour atteindre leurs objectifs.

[12] Entités désignant par exemple les fournisseurs de matériel de bureau, etc.

II. Documents et ressources

Cette partie vise à fournir aux barreaux et aux avocats des liens utiles sur la manière de comptabiliser et de réduire leur empreinte carbone et de contribuer à des projets climatiques, ainsi que des informations générales et du matériel de formation destinés à accroître la sensibilisation dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.

1. Comptabilisation, réduction et contribution

- Le Protocole sur les gaz à effet de serre : le Protocole sur les gaz à effet de serre (GHG Protocol) établit des cadres mondiaux standardisés complets pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues des activités des secteurs privé et public, des chaînes de valeur et des mesures d'atténuation.

- L'initiative Science Based Targets (SBTi) : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une organisation d'action climatique pour les entreprises qui permet aux sociétés et aux institutions financières du monde entier de jouer leur rôle dans la lutte contre la crise climatique. Elle élabore des normes, des outils et des lignes directrices qui permettent aux entreprises de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conformes à ce qui est nécessaire pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de niveaux catastrophiques et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard.

- L'initiative Race to Zero, lancée par les Nations Unies, a élaboré des lignes directrices à l'intention des prestataires de services professionnels (y compris les avocats) afin de leur permettre de prendre en compte les effets de leur travail auprès de leurs clients.

- La Charte juridique 1.5 a établi un cadre de bonnes pratiques à l'intention des grands cabinets qui se sont engagés à mener une transformation visant à atténuer la crise climatique.

- La Net Zero Lawyers Alliance (NZLA) est un groupe de cabinets d'avocats engagés à accélérer la transition mondiale vers la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Elle propose notamment une série de ressources destinées aux avocats afin de leur permettre de mieux comprendre des sujets tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la gestion des risques liés au climat pour les cabinets et les occasions permettant de faciliter la transition mondiale vers la neutralité carbone.

2. Informations générales et matériel de formation

A. Union européenne

- Fiche d'information sur la politique environnementale de l'UE
- Site web de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI)
- Priorités de l'UE en matière de santé et d'environnement
- Résumés de la législation de l'UE en matière d'environnement et de changement climatique
- Statistiques sur les questions environnementales de l'UE
- Découvrez les événements à venir sur le thème de l'environnement dans les institutions et les sites de l'UE
- Parcourez la bibliothèque pour trouver des publications sur l'environnement
- Supports pédagogiques sur l'environnement destinés aux élèves de tous âges
- L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) est une agence de l'Union européenne qui fournit régulièrement des connaissances et des données afin de soutenir et de suivre les objectifs européens en matière d'environnement et de climat.
- Formation au droit de l'environnement : outils de formation développés par la Commission européenne pour soutenir toutes les structures de formation et les formateurs s'intéressant au droit de l'environnement de l'UE. Ils peuvent être utilisés dans un contexte de formation européen, national ou local, et être adaptés à des besoins et à des groupes cibles spécifiques.

B. Conseil de l'Europe

- Cours en ligne gratuit HELP sur « L'environnement et les droits humains » Ce cours en ligne gratuit proposé par HELP aborde les cadres juridiques et les approches pratiques destinés à aider les praticiens du droit et d'autres acteurs à comprendre les liens entre les droits humains et l'environnement, et notamment à mettre en œuvre une approche fondée sur les droits humains en matière de protection de l'environnement.
- Page web du Conseil de l'Europe « Protection de l'environnement : une approche fondée sur les droits humains »
- Groupe de rédaction du CDDH sur l'environnement et les droits humains (CDDH-ENV) :
    - Manuel sur les droits humains et l'environnement (troisième édition, 2022) : ce manuel vise à contribuer à une meilleure compréhension de la relation entre les droits humains et l'environnement, telle qu'elle est exprimée dans la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne, en examinant comment ces instruments contribuent au renforcement de la protection de l'environnement au niveau national. Ce

manuel doit être mis à jour pour tenir compte des évolutions récentes dans les affaires environnementales et climatiques[13] .

- Recommandation CM/Rec(2022)20 aux États membres sur les droits humains et la protection de l'environnement, adoptée par le Comité des ministres lors de la 1444e réunion des Délégués des ministres, le 27 septembre 2022.

- Actes de la conférence de haut niveau sur le droit à un environnement propre, sain et durable dans la pratique (juin 2023).

- Plateforme de partage des connaissances de la CEDH (ECHR-KS), dont l'objectif est de partager les connaissances en matière de jurisprudence de la Convention, en complément des outils d'information existants tels que HUDOC. Une page web spécifique est disponible sur l'ECHR-KS concernant l'environnement : https://ks.echr.coe.int/web/echr-ks/environment

C. Nations Unies

- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015, fournit un plan d'action commun pour la paix et la prospérité des populations et de la planète, aujourd'hui et à l'avenir. Au cœur de ce programme se trouvent les 17 objectifs de développement durable (ODD), qui constituent une interpellation urgente à l'action lancée à tous les pays (développés et en développement) dans le cadre d'un partenariat mondial. Ils reconnaissent que l'éradication de la pauvreté et d'autres privations doit aller de pair avec des stratégies visant à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à stimuler la croissance économique, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts.

- Cours d'introduction en ligne : Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (par exemple, la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú).

- La Convention d'Aarhus et son Protocole sur les registres de rejet et de transfert de polluants (PRTR) confèrent aux citoyens le droit d'accéder à l'information, de participer à la prise de décision en matière d'environnement et de saisir la justice. Il s'agit des seuls instruments mondiaux juridiquement contraignants en matière de démocratie environnementale. Leur double protection puissante en faveur de l'environnement et des droits humains peut nous aider à relever de nombreux défis auxquels le monde est confronté : du changement climatique et de la perte de biodiversité à la pollution de l'air et de l'eau, en passant par l'éradication de la pauvreté et la sécurité.

  - Lignes directrices clés relatives à la Convention d'Aarhus

  - Jurisprudence relative à la Convention d'Aarhus

  - Études analytiques et enquêtes sur la Convention d'Aarhus - Questions relatives à l'accès à la justice

[13] Il existe au moins trois affaires : Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres c. Suisse (requête n° 53600/20), 9 avril 2024 (https://hudoc.cedh.coe.int/eng?i=001-233206), Cannavacciuolo et autres c. Italie (requêtes n° 51567/14 et 3 autres), 30 janvier 2025 (https://hudoc.cedh.coe.int/?i=001-241395), et Greenpeace Nordic et autres c. Norvège (requête n° 34068/21), 28 octobre 2025 (https://hudoc.cedh.coe.int/fre?i=001-245561).

- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La Convention compte un nombre quasi universel de membres (198 parties) et constitue le traité fondateur de l'Accord de Paris de 2015. L'objectif principal de l'Accord de Paris est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale au cours de ce siècle aussi proche que possible de 1,5 °C au-dessus des niveaux enregistrés avant la révolution industrielle. La CCNUCC est également le traité fondateur du Protocole de Kyoto de 1997. L'objectif ultime des trois accords relevant de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique par l'homme, dans un délai permettant aux écosystèmes de s'adapter naturellement et favorisant le développement durable. Vous trouverez également de plus amples informations sur le site web de la CCNUCC, qui donne accès aux documents officiels, aux publications et aux informations sur le processus de la CCNUCC, y compris l'Accord de Paris.

- Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 2022 sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable

- Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le GIEC fournit des rapports d'évaluation complets sur la science du climat, ses effets, l'adaptation et l'atténuation. Les rapports et publications peuvent être téléchargés.

- La section Changement climatique du PNUD fournit des informations sur les projets, les rapports et les ressources relatifs au changement climatique à l'intention des professionnels du droit.

- Le portail de connaissances sur le changement climatique de la Banque mondiale, qui propose des données, des informations et des ressources liées au climat.

- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) propose diverses publications, rapports et informations sur les questions environnementales, y compris celles liées au changement climatique.

- La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organisme intergouvernemental indépendant créé par les États afin de renforcer l'interface entre la science et les politiques en matière de biodiversité et de services écosystémiques dans le but d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être à long terme de l'humanité et le développement durable.